

# REGLEMENT INTERIEUR

## GRUPE SCOLAIRE DE CHAMBOEUF

Vu le règlement départemental approuvé par le Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Côte d'Or du 25 janvier 2015, le conseil d'école réuni le 9 novembre 2020, adopte :

### 1 – Les horaires des classes

#### **a) Accueil des élèves**

Les élèves sont accueillis à l'école à partir de 8h50 le matin et 13h35 l'après-midi. L'accueil des élèves de maternelle se fait dans leur classe, alors que celui des élèves d'élémentaire se fait dans la cour ou dans la classe en fonction des projets en cours et du nombre d'adultes présents à l'école.

#### **b) Horaires des enseignements**

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures.

Pour le groupe scolaire de Chamboeuf, elles sont réparties comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h-12h ; 13h45-16h45

De plus, des activités pédagogiques complémentaires facultatives sont proposées aux élèves de 8h15 à 9h ou de 16h45 à 17h30 selon les classes.

### 2 – La fréquentation et l'assiduité

La fréquentation de l'école est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

Seul un certificat médical peut dispenser un élève de séance d'EPS.

Toute absence doit être signalée dès le matin par les parents de l'élève. Ils doivent en faire connaître les motifs par téléphone, mail ou sur le cahier de liaison.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

### 3 – Hygiène et santé

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

#### **a) Hygiène**

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Le nettoyage des locaux d'enseignement s'effectue en dehors du temps d'accueil des enfants. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

L'ATSEM apporte son aide à la préparation et à l'organisation matérielle des activités et est chargée de l'assistance et des soins corporels à donner aux élèves de maternelle.

#### **b) Santé**

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un protocole médical officiel (PAI). Afin de réduire le nombre de PAI pour les traitements légers ne nécessitant pas d'organisation lourde, ce traitement peut être administré dans le cadre d'une autorisation parentale (document remis aux familles sur demande du médecin scolaire).

En maternelle, si l'ATSEM est concernée par un PAI, celui-ci doit être signé par la Communauté de Communes.

### 4 – Recommandations diverses

#### **a) Objets prohibés**

L'introduction à l'école de tout matériel ou objet coupant, piquant ou pouvant blesser est interdite : cutters, couteaux, pétards, allumettes, briquets...

#### **b) Objets dont l'usage est interdit pour les élèves**

L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'école. De même, les élèves ne sont pas autorisés à apporter d'objets de valeur tels que des mp3, des jeux électroniques, de l'argent (sauf dans le cas d'un règlement demandé pour une raison scolaire et sous enveloppe au nom de l'enfant).

Pour une raison de confort et de sécurité, les chaussures à talons et les tongs ne sont pas autorisées.

De plus, sauf en cas d'occasion spéciale (Carnaval, fête d'école), le maquillage n'est pas autorisé.

### **c) Communication avec les familles**

Les parents sont réunis à chaque rentrée scolaire par l'équipe enseignante et à chaque fois qu'elle le juge utile.

Lorsqu'un parent souhaite prendre un rendez-vous avec un enseignant, il peut le faire par mail ou via le cahier de liaison.

De plus des informations importantes concernant la vie de l'école sont régulièrement envoyées par mail ou collées dans le cahier de liaison lorsqu'elles nécessitent une signature des familles.

### **5- Assurance scolaire**

La famille fournit une attestation d'assurance couvrant les dommages causés par l'élève pour les activités qui dépassent les horaires scolaires.

### **6- Les droits et devoirs de chacun voir la Charte de la Laïcité en annexe**

La communauté éducative rassemble à l'école les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

#### **a) Les élèves**

**Droits :** Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, la discipline scolaire doit être appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant ; ainsi, tout châtiment corporel ou traitement, propos humiliants sont strictement interdits. Les élèves doivent être respectés dans leur singularité.

Les élèves doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

**Obligations :** Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage correct, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

#### **b) Les parents**

**Droits :** Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par la directrice et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec leurs contraintes matérielles.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

**Obligations :** Les parents sont les garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

#### **c) Le personnel enseignant**

**Droits :** Tous les personnels enseignants ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

**Obligations :** Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

Fait à Chamboeuf le 9 novembre 2020

Signature de la Présidente du Conseil d'Ecole

Mme Sitbon

